



DECISION N° 2024 - 195

**Association la Cobla Mil.lenària - contrat de cession
de droit de représentation de spectacles**

Direction de la Culture

Le Maire,

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales relatif aux délégations de pouvoir susceptibles d'être consenties au Maire par le conseil municipal ;

Vu les articles L. 2122-23 et L. 2122-18 relatifs aux subdélégations susceptibles d'être consenties par le Maire aux adjoints et/ou conseillers municipaux ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 3 juillet 2020 donnant délégation au Maire pour les matières énumérées à l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 28 juin 2021 portant subdélégation de signature à Monsieur François Dussaubat, Adjoint au Maire, dans le cadre des délégations du conseil municipal au Maire ;

Vu l'article R2122-3 relatif au marché passé sans publicité ni mise en concurrence dans le cadre d'une performance artistique unique ;

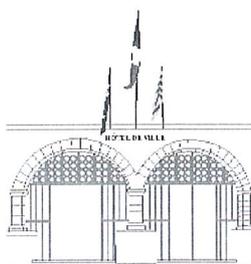
Vu la délibération du conseil municipal en date du 4 novembre 2021 désignant la Cobla Mil.lenària, « Cobla officielle de la Ville de Perpignan » pour une durée de cinq ans ;

Considérant que la Ville de Perpignan souhaite programmer une animation musicale par l'association la Cobla Mil.lenària, le samedi 20 janvier 2024, à l'occasion de la cérémonie des vœux au monde culturel ;

DECIDE

Article 1

De conclure un contrat de cession de droit de représentation de spectacles avec l'association Cobla Mil.lenària, représentée par son président, Galdric Vicens, pour assurer une animation musicale, le samedi 20 janvier 2024 de 11h à 12h, au couvent des Minimes, à l'occasion de la cérémonie des vœux au monde culturel.



Article 2

La Ville de Perpignan s'engage à verser à l'association, sur présentation d'une facture à l'issue de la représentation, le montant de 1 200 € (mille deux cents euros) T.T.C, non assujettie à la TVA.

Article 3 :

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal seront chargés de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du conseil municipal.

Fait à Perpignan, le **30 JAN. 2024**

ID Télétransmission : **066-216601369-20240130-186046-AU-1-1**

Accusé reçu le : **30 JAN. 2024**

Affiché le : **30 JAN. 2024**

M. François DUSSAUBAT, Pour le Maire par subdélégation l'Adjoint

